

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type de bâtiment								
				Isolé	Jumelé	En rangée						
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						Localisation	Projet d'ensemble	
H1	Logement		Minimum	1	1	0						
			Maximum	1	1	0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1	Parc											
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé :		Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181										
NORMES DE LOTISSEMENT												
DIMENSIONS GÉNÉRALES			Superficie		Largeur		Profondeur minimale					
			minimale	maximale	minimale	maximale						
			375 m²		15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1	Jumelé 1 logement		250 m²		10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
			7.3 m			12 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1	Jumelé 1 logement		6 m		12 m							
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
			6 m	1 m	3 m		7.5 m		30 %			
			NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES									
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1	Jumelé 1 logement		6 m	4 m			7.5 m		15 %			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
			Ru	3 E f		2200 m²	2200 m²	1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé									
			Façade		20%		Mur latéral		Tous Murs			
			Bloc de béton architectural									
			Brique									
			Clin ou de fibre de bois									
			Enduit : stuc ou agrégat exposé									
			Enduit d'acrylique									
			Panneau préfabriqué									
			Pierre									
			Verre									
			Matériaux prohibés :									
			STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
			TYPE									
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896												
ENSEIGNE												
TYPE												
Type 1 Général												
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518												
Protection des arbres en milieu urbain - article 702												